

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 065 : Modification du tableau des  
effectifs**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :  
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES  
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT  
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER  
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE  
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

## 2019-065 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts du 26 décembre 2017
- Vu l'avis du Comité Technique
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que durant l'année 2017, la communauté de communes a exercé la compétence aide à domicile. Ainsi des postes d'agents sociaux figurent au tableau des effectifs.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette compétence n'est plus exercée.

Considérant que le personnel a été repris par la commune de Courseulles sur Mer, par l'ADMR, un agent est en détachement et un autre a été placé en disponibilité pour convenance personnelle.

Considérant la possibilité de supprimer ces postes

Considérant qu'un agent contractuel travaillant actuellement à la médiathèque de Creully sur Seules est placé sur un poste d'adjoint d'animation. Il est envisagé de prolonger l'agent au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Afin de placer l'agent correspondant à ses fonctions, il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>

Considérant qu'afin de préparer la saison, les centres de loisirs ont fait part de leurs besoins en vacataires auprès des ressources humaines. Il apparaît que le nombre de postes ouvert est inférieur à la demande. Il est donc demandé la création de 11 postes de vacataires supplémentaires

Considérant qu'un agent du service scolaire a demandé à abaisser son temps de titularisation de 32,5/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **SUPPRIME** les postes permanents suivants :

- 6 postes d'agent social à 1/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agent social à 2,5/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agent social à 3,5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 3,54/35<sup>ème</sup>
- 3 postes d'agent social à 4/35<sup>ème</sup>
- 6 postes d'agent social à 5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 7,5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 8/35<sup>ème</sup>
- 6 postes d'agent social à 10/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agent social à 15/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agent social à 17,5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 23/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 30/35<sup>ème</sup>

- **SUPPRIME** les postes non-permanents suivants :

- 5 postes d'agent social à 5/35<sup>ème</sup> pour accroissement d'activité
- 3 postes d'agent social à 5/35<sup>ème</sup> en contrat saisonnier

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

- **CREE** les postes suivants :
    - 1 poste permanent d'agent du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>
    - 11 postes de vacataires
  - **MODIFIE** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32,5/35<sup>ème</sup> pour le faire passer à 28/35<sup>ème</sup>.
  - **DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT  
Par déléation  
Le Vice-Président  
Marcel DUBOIS  
Jean-Louis de MOURGUES



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com